

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015 À 18 H 00**

L'an deux mille quinze le quinze septembre ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaele LEVEQUE ; Sonia ARRAZAT ; Ali BENAMEUR ; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; David DRUART; Nathalie SYZ; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pouvoir(s) :

Gilles MARRES à Yanick LEBON; Bernadette TRANI à Ginette CLAPIER; Aline SERRES à Marie-Christine BOUSQUET; Ahmed KASSOUH à Ali BENAMEUR ; Raoul MILLAN à Nathalie SYZ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT à Isabelle MACEDO; Pierre DELON à Jean-Michel KOSIANSKI

Absents :

Fadilha BENAMMAR KOLY; Karim CHAOUA ; Ginette CLAPIER ; Sébastien ROME;

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire souhaite faire un retour sur les intempéries du samedi 12 septembre 2015 qui ont touchés le Lodévois.

Madame le Maire soumet l'ordre du jour à approbation en précisant que 3 projets de délibération ont été remis sur table : l'approbation de l'avenant n°4 de l'avant projet définitif du futur pôle culturel ; une demande de subvention au titre des travaux effectués suite aux intempéries et une demande d'autorisation de principe de mise à disposition d'un logement pour accueillir une famille de réfugiés. Elle demande à l'assemblée d'accepter l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Gaëlle LEVEQUE comme secrétaire de séance. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2015 à approbation. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 30 juin à approbation. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimitéArrivée de Sébastien ROME à 18h50

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 30 juin 2015.

46/2015	Tarif pour la fête du cinéma	23/6/2015	26/6/15	
47/2015	Convention de mise à disposition de la piscine à l'Escadron Gendarmerie 12/6 Lodève	25/6/2015	3/7/15	
48/2015	Attribution de la consultation pour travaux de désamiantage sur bâtiments communaux à la société VALGO SA	29/6/2015	3/7/15	
49/2015	Convention de mise à disposition de matériel et de véhicules à la CCL&L pour l'organisation du festival résurgence	7/07/2015	10/7/15	
50/2015	Convention de prêt de matériel à la CCL&L afin d'organiser une animation auprès de la clientèle du camping des Vailhés dans le cadre d'une expérimentation ;	9/07/2015	17/7/15	
51/2015	Convention avec le ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil	9/07/2015	23/7/15	
52/2015	Indemnisation de sinistre : Dégradation de mobilier urbain	15/07/2015	23/7/15	
53/2015	Convention de partenariat avec l'association SCALB pour la mise à disposition de l'espace jeunes	16/07/2015	17/7/15	
54/2015	Convention de mise à disposition de bâtiments scolaires à la CCLL	20/07/2015	23/7/15	
55/2015	Attribution de la consultation "Mission d'accompagnateur BDM pour la création d'un pôle culturel" à la sté EODD Ingénieurs Conseils	27/07/2015	30/7/15	

56/2015	Convention de partenariat avec l'association JEUX D'ENFANTS 34 pour la mise à disposition de l'école César Vinas	30/07/2015	4/8/15	
57/2015	Bail avec l'association "la compagnie des jeux" pour locaux situés au 1 rue sou-préfecture	5/08/2015	11/8/15	
58/2015	Convention de partenariat avec la Mission Locale des Jeunes	20/08/2015		
59/2015	Acceptation d'indemnisation de sinistre "vitre Halle Dardé" par le Collectif des Semeurs du Lodevois	20/08/2015		

Informations des travaux de la CCL&L

Arrivée de Ginette CLAPIER à 19h05

Présentation de l'avant projet définitif du futur pôle culturel par le cabinet d'architecture nature BERTHET-BONDET

Madame le Maire propose à l'assemblée de soumettre le point n°3 à approbation

Direction

3 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU FUTUR PÔLE CULTUREL ET DE L'AVENANT 4 CORRESPONDANT

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 20140624010 du 24/06/2014, qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève, afin d'y aménager une médiathèque, un auditorium et la maison de la formation, au cabinet d'architecture nature BERTHET-BONDET (mandataire du groupement) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant l'avenant n° 1 portant modification d'un co-traitant ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20/01/2015 approuvant l'avenant n° 2 qui acte le nouveau planning d'études de maîtrise d'œuvre de l'opération ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20/01/2015 approuvant l'avenant n° 3 portant modification de l'annexe correspondante à l'Acte d'engagement ;

CONSIDERANT les pièces exigées dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D);

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée sur la base d'un forfait prévisionnel à 12 % soit un montant prévisionnel de 720 000,00 euros HT.

Madame le Maire indique que les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) et Avant Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 6 928 115,80 € HT soit 8 313 738,96 € TTC (Tranche ferme : 4520923,13€ HT soit 5425107,76€ TTC + Tranche conditionnelle : 2407192,67€ HT soit 2 888 631,20€ TTC) .

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre étant supérieur de 15,47 % à l'enveloppe prévisionnelle, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 831 373,89 € HT, soit un taux de rémunération de 12 %.

L'augmentation du projet est justifiée par :

- l'obligation de démolition et reconstruction complète des planchers du bâtiment existant après étude de structure complémentaire (ne pouvait pas être appréhendé au moment du concours) ;
- le remplacement total de la couverture du bâtiment existant au lieu d'un simple remaniage, afin de garantir à long terme son étanchéité ;
- la demande du MOA d'intégrer le projet dans une démarche volontariste en vue de construire un bâtiment exemplaire en matière environnementale (dispositif Région LR / ADEME. Subventions supplémentaires à mettre au regard des surcoûts)

Aussi, il convient de conclure un avenant n° 4 au marché, ayant pour objet :

- De valider l'Avant Projet Définitif présenté par le Maître d'Œuvre, pour l'opération "Réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève, afin d'y aménager une médiathèque, un auditorium et la maison de la formation. Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche ferme de l'opération, telles que définies par la loi MOP : mission de base + Missions complémentaires : Diagnostic, Coordination SSI, OPC " de Lodève ;

- De valider le montant de l'estimation définitive du coût des travaux en phase APD, servant de base à la consultation des entreprises et à la rémunération du Maître d'Oeuvre ;
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'Oeuvre, sur la base du taux initial inchangé et sur l'estimation prévisionnelle des travaux, dans les conditions définies à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15/09/2015,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève, afin d'y aménager une médiathèque, un auditorium et la maison de la formation
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'oeuvre à 6 928 115,80 € HT soit 8 313 738,96 TTC (Tranche ferme : 4520923,13€ HT soit 5425107,76€ TTC + Tranche conditionnelle : 2407192,67€ HT soit 2 888 631,20€ TTC) et tout document s'y réfèrent
- d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) pour un montant le plus élevé que possible;

Vote à l'unanimité

Sortie de Sonia ARRAZAT à 19h45

Pôle Ressources

1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE LODÈVE.

Rapporteur : David DRUART

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal est sollicité pour prendre acte de ce rapport.

Vote à l'unanimité

Direction

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Ludovic CROS

Vu l'article L2224-5 et L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu la délibération du Comité du Syndicat du Syndicat Centre Hérault en date du 30 juin 2015 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Sortie de Sébastien ROME à 19h50

Retour de Sonia ARRAZAT à 20h00

Retour de Sébastien ROME à 20h00

Vote à l'unanimité

Sports, Loisirs et Vie Associative

4 - 2ÈME RÉPARTITION 2015 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième attribution de l'enveloppe 2015 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2015 FONCTIONNEMENT- 2ème REPARTITION
THEME COMBATTANTS	
ACPG ACTM TOE	200,00 €
ARAC	200,00 €
SNEMM (MILITAIRE)	200,00 €
UNPRG	200,00 €
UNC	200,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	200,00 €
FNACA	200,00 €
TOTAL COMBATTANTS	1 400,00 €
THEME SPORT	
SPIRIDON CLUB NATURE	3 000,00 €
TOTAL SPORT	3 000,00 €
THEME AUTRE	
AITL	4 000,00 €
TOTAL AUTRE	4 000,00 €
TOTAL 2ème répartition subventions de fonctionnement 2015	8 400,00 €

Vote à l'unanimité

Sports, Loisirs et Vie Associative

5 - 2ÈME RÉPARTITION 2015 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième attribution de l'enveloppe 2015 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2015 – EXCEPTIONNELLES 2ème REPARTITION
THEME AUTRES	
SHANTIDAS	1 200,00 €
SOCIETE LEGION D'HONNEUR	200,00 €
LES CHATS EN LODEVOIS	200,00 €
TOTAL THEME AUTRES	1 600,00 €
THEME CULTURE	
RADIO PAYS D'HERAULT	1 000,00 €
TOTAL CULTURE	1 000,00 €
THEME SPORT	
ASA MONTPELLIER	2 500,00 €
TOTAL SPORT	2 500,00 €
TOTAL 2ème répartition subventions exceptionnelles 2015	5 100,00 €

Vote à l'unanimité

Affaires Générales

6 - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE LODÈVE.

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle que pour permettre la gestion des salles municipales, un règlement unique a été adopté par délibération le 12 juillet 2010 n°2010-12-07-7.2.

Dans un souci d'efficacité et pour une meilleure lisibilité des procédures de mise à disposition par les différents publics concernés, des modifications ont été opérées d'une part, sur la gestion de ces salles entre le service Sports, Loisirs et Vie Associative et le service des Affaires Générales et d'autre part, sur la révision des règles de mise à disposition..

Le service des Affaires Générales administre les réservations :

- des salons de l'Hôtel de Ville,
- et du domaine de Campeyrroux,

Le service Sports, Loisirs et Vie Associative administre les réservations :

- de Pierre Ramadier,
- du Triumphant,
- de l'Espace Lergue,
- de la Halle Dardé,
- et de l'Espace Luteva,

C'est aussi une opportunité pour affiner les règles d'utilisation notamment sur :

- la création d'un dossier unique lors de la réservation, présenté systématiquement aux séances d'attribution réunissant l'Adjoint délégué aux Sports, le conseiller municipal délégué aux Associations, les services gestionnaires et les services techniques et comportant notamment les demandes de matériel.
- la mise en place d'un protocole spécifique en cas de défaut de nettoyage, de dégradations et de disparitions.
L'article 13 du règlement institue les règles de remise en état ou le remplacement des biens. Il dissocie le défaut de nettoyage et les dégradations et vols.
Ainsi le défaut de nettoyage fera l'objet d'une facturation en fonction du nombre d'heures supplémentaires du ou des agents affectés en urgence sur cette mission ou en fonction du coût d'intervention d'une entreprise privée.
En cas de dégradations ou de vols, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire d'indemnisation.
Si la valeur du préjudice constatée est inférieure au montant du tarif forfaitaire d'indemnisation fixé annuellement par décision du Maire proposé à 300 € pour l'année 2015, Il sera procédé immédiatement à l'émission d'une facture de ce montant et du titre de recettes correspondant par la Ville à l'organisateur.
Pour tout préjudice dépassant ce montant, il sera établi un devis de réparation ou de remplacement par les services de la ville ou par un prestataire extérieur. Il sera procédé à l'émission d'une facture au montant évalué et du titre de recettes correspondant par la Ville à l'organisateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement d'utilisation des salles municipales de la Ville de Lodève,
- DE FIXER le tarif forfaitaire d'indemnisation pour l'année 2015 au montant de 300 €

Vote à l'unanimité

Affaires Générales

7 - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS À L'UTILISATION RÉGULIÈRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX.

Rapporteur : Sébastien ROME

Madame le Maire informe que la commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités sportives et culturelles, sociales, etc..

La commune soutient par la mise à disposition de ces équipements, le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnementale, etc...

Chaque année la commune révisé une grille tarifaire pour l'occupation ponctuelle de ces locaux.

Jusqu'à présent, les associations proposant des activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles bénéficiaient d'une totale gratuité sur l'utilisation d'équipements communaux.

A compter de septembre 2015, la commune sollicite une participation aux charges de fonctionnement, pour l'activité représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent l'utilisation d'un équipement communal régulier.

Il faut distinguer deux types de mise à disposition d'équipements communaux, selon que l'usage soit permanent ou récurrent.

Usage permanent.

Il concerne les associations bénéficiant de conventions d'utilisation permanente d'équipement.

Les équipements concernés par ce type de convention sont le Boulodrome de l'Espace Lergue, le Bureau du Club House et les bureaux de la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la fixation d'un tarif forfaitaire annuel révisable chaque année par décision du Maire et proposé comme suit pour l'année 2015 :

- Boulodrome de l'Espace Lergue : 500 €
- Bureau du Club House : 100 €
- Bureaux de la Maison des Associations : 50 €

Usage récurrent.

Il concerne les associations proposant des activités hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles sur l'année.

Les équipements concernés sont : Ramadier, Triumph, Saint Martin, Espace Lergue, Espace Luteva, Campeyrroux.

Il est rappelé que chaque année, des tarifs municipaux publics applicables à tous tiers concernant ces salles sont révisés par Décision du Maire. D'après ces tarifs, il est calculé un taux horaire.

Afin que la mise à disposition d'équipements communaux reste un véritable soutien au développement d'activités associatives, il est convenu que la commune continue d'assurer systématiquement pour les usages récurrents au moins 90 % des charges de fonctionnement.

En conséquence, un abattement de 90 % sera pratiqué sur le coût calculé par application du taux horaire.

En outre les salles Ramadier et Triumph génèrent des coûts de fonctionnement élevés en raison du caractère évènementiel des manifestations qu'elles accueillent fréquemment. Ce surcoût de fonctionnement étant indépendant des usages récurrents par les activités associatives, la commune accordera dans le cas d'activités récurrentes les abattements supplémentaires suivants : Ramadier – 70 % Triumph – 50 %

Exemple :

Une association utilise régulièrement le Triumph – salle 1 – 4 heures par semaine et le Triumph – salle n°3 – 2 heures par semaine.

Le taux horaire pour la salle 1 du Triumph est de (362 € / 24) : 15,50

le taux horaire pour la salle 3 du Triumph est de (193 € / 24) : 8,04

Valorisation - Salle 1 : 15,50 X 4 X 33 = 2 046 €

Valorisation – Salle 3 : 8,04 X 2 X 33 = 530,64 €

Minoration de 90 % par la commune : 2 576,64 – 90 % = 257,66 €

Minoration de 50 % - Salle du Triumph : 257,66 € - 50 % = 128,83 €

Participation pour l'année 2015/2016 : 128,83 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour la fixation d'une participation annuelle par association déclinée comme suit :

- Calcul du taux horaire : TH
TH = (Tarif/24h)
TH X Nb d'heures hebdomadaires X 33 semaines
- Prise en charge par la commune : - 90% (toutes salles confondues)
TH – (90%)
- S'ajoute une prise en charge supplémentaire par la commune pour les salles suivantes :
Ramadier – 70%
Triumph – 50%
Saint Martin – 50 %
Espace lergue -50 %

Dans tous les cas, la participation ne peut excéder 2,5 % du budget de l'association.

Une facture annuelle sera émise au mois de juin – fin d'année scolaire - par la ville aux associations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer une participation financière des associations à l'utilisation régulière des équipements municipaux,
- d'instaurer des tarifs forfaitaires annuels pour les usages permanents et de fixer leurs montants pour l'année 2015 tel que proposés ci-dessus,
- de fixer les modalités de calcul de la participation pour les usages récurrents telles que déterminées ci-dessus.

Sortie de Ludovic CROS à 20h52

Vote : Pour : 19 Contre : 6 Abstentions : 1

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Abstentions :

Sandrine MINERVA

Sortie de Sandrine MINERVA à 20h54

Sortie de Jean-Marc OLLAGNIER à 20h54

Direction

8 - CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VALANT OPAH DU LODÉVOIS ET LARZAC - AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire rappelle que la ville de Lodève et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac sont lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg. Une convention définit le programme transversal (habitat, économie, patrimoine, urbanisme), les engagements financiers et les objectifs pour 6 ans. Les différents signataires sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, la Communauté de Communes Lodévois & Larzac et la Commune de Lodève. La présente convention s'inscrit dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs au cours duquel les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt par la Ministre du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

La convention de revitalisation du centre bourg comprend deux périmètres : le périmètre de revitalisation du centre bourg, similaire à celui de la politique de la ville, et le périmètre de l'opération de développement du territoire correspondant à la CCL&L. Le programme comporte notamment un large volet sur les aides à l'amélioration de l'habitat (valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec des subventions importantes mobilisables pour les propriétaires en particulier concernés par un habitat dégradé, non adapté à une perte d'autonomie ou énérgivore.

Vote à l'unanimité

Retour de Ludovic CROS à 21h00

Retour de Sandrine MINERVA à 21h00

B.E.T

9 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Rapporteur : Pierre LEDUC

La commune de Lodève s'est engagée en 2013 dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales lui permettant de définir différents axes d'interventions, en vue de rénover et de moderniser ses réseaux. Ce schéma a été présenté par le bureau d'études EGIS EAU au conseil municipal du 26 mai 2015.

La modernisation des réseaux comprend, entre autres axes, la mise en séparatif d'un certain nombre de réseaux unitaires en centre-ville.

Bien que ces travaux ne soient pas intégrés dans les cinq premières années du schéma directeur, la commune souhaite anticiper la mise en séparatif des réseaux de la Rue Villeneuve, afin de solutionner des problématiques de non conformité de raccordements engendrant des risques de pollution de la lergue.

La phase d'études a été menée en interne par le bureau d'études de la direction des services techniques et le projet estimé dans la cadre d'un marché de travaux à bons de commandes, pour un montant hors taxe de 55.671,80 €.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et d'en atténuer le coût pour la collectivité, la commune souhaite rechercher des financements complémentaires.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention au taux le plus élevé possible.

Vote à l'unanimité

Retour de Jean-Marc OLLAGNIER à 21h05

Pôle Ressources

10 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Pierre LEDUC

Monsieur Pierre LEDUC, 1er adjoint, délégué aux personnels, expose que la formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services, voire à réaliser un projet d'établissement :

- C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution.
- C'est un outil de gestion des Ressources Humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement.
- C'est un vecteur de motivation qui permet à l'agent de s'accomplir dans son milieu professionnel et d'accéder à une évolution de carrière.

La formation répond à de multiples objectifs :

- Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.
- Elle aide les agents dans leur parcours professionnel, et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours ou examens professionnels et par l'obtention de diplômes, notamment par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience. En outre, elle favorise la mobilité interne en accompagnant les mouvements individuels.
- La politique de formation doit concilier les priorités de formations collectives développées par la Commune de Lodève et le CCAS et l'individualisation des formations induite par la loi sur la fonction publique territoriale de 2007 et l'institution du Droit individuel à la formation.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 11 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de formation joint en annexe.

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

11 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu le tableau d'avancements 2015 établi après avis de la Commission Administrative Paritaire et afin de répondre aux besoins des services,

Vu les avancements de grades possibles après application des taux de promotion (4 adjoints techniques de 1ère classe, 1 ATSEM principal de 1ère classe, 1 ATSEM principal de 2ème classe)

Vu la réussite à l'examen professionnel d'un agent au grade de rédacteur permettant sa nomination au titre de la promotion interne et considérant le niveau de responsabilité exercée par l'agent concerné.

Vu les évolutions contractuelles de plusieurs agents en emploi aidé (services Affaires scolaires, propreté et Communication),

Vu l'accord de la DDCS suite à notre demande de conventionnement pour le financement d'un poste supplémentaire d'adulte relais,

Considérant la volonté de pérennisation de 2 emplois précaires (cinéma et service propreté)

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Il tient compte des modifications résumées ci-dessous :

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (7) :

1 Rédacteur

1 Adjoint patrimoine de 1ère classe

1 ATSEM principal de 1ère classe

4 Adjointes techniques de 1ère classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (-7) :

1 Adjoint administratif de 2ème classe

1 Adjoint administratif principal de 2ème classe

1 Adjoint patrimoine de 2ème classe

1 ATSEM de 1ère classe

3 Adjointes techniques de 2ème classe

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (3)

1 poste adulte relais (½ temps)

1 CDD renfort pôle ressources

1 CUI

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (3)

1 contrat apprentissage

1 emploi avenir

1 CDD renfort service propreté

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	
Rédacteur	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	-1
Adjoint administratif 1ère classe	C	5	5	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	11	9	1	-1
TOTAL (1)		24	22	1	-1
Animation (2)					
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	0	
TOTAL (2)		2	2	0	0
Culturelle (3)					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	1	1		
Assistant conserv. Ppal 2ème classe	B	1	1		
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	1	1		1
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	2	2	1	-1
TOTAL (3)		7	7	1	0
Sportive (4)					
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		3	3	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 1ère classe	C				1
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		
ATSEM 1ère classe		7	7	1	-1
TOTAL (5)		9	9	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service principal 1ère classe	B	1	1		
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		
Brigadier de police	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	6		
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1		4
Adjoint technique 2ème classe	C	29	29	2	-3
TOTAL (7)		52	52	2	1
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		105	103	5	0

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Educateur des APS	1	1		
Adulte relais	1	1		1
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmateur cinéma	1	1		
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	3	3	3	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CUI	13	14	7	1
Agents non titulaires de droits C. Apprentissage	3	3		-1
Agents remplaçants	8	6	3	-1
Agents saisonniers ou occasionnels				1
Emplois avenir	6	5		-1
TOTAL	53	51	23	0

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

12 - APPROBATION DU GUIDE DES PROCÉDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que les collectivités locales sont tenues d'appliquer le cadre légal qui régit les marchés publics mais également d'adapter certaines procédures pour les commandes publiques passées en dessous du seuil des procédures formalisées.

En l'absence d'un cadre strict imposé par le Code des Marchés Publics pour les procédures passées en dessous de ce seuil, on parle de marchés à procédure adaptée. Il appartient à chaque personne publique d'élaborer son référentiel d'appréciation.

En effet, l'ensemble des achats publics, que ce soit en matière de fournitures, de services, de travaux mais aussi de prestations intellectuelles, doit respecter un certain nombre de règles spécifiques, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures qui constituent les principes fondamentaux de la commande publique.

Le respect des grands principes de la commande publique conduit à ce que les règles internes propres à la Ville de Lodève soient formalisées dans un guide interne d'achat.

Il est rappelé l'approbation du dernier guide des procédures internes des achats et marchés publics (dernière version datant du 13/7/2011 : fiches 4 et 7 à 15 du guide des procédures de la commune).

Considérant qu'il convient d'intégrer les dernières dispositions réglementaires et de prendre en compte la nouvelle organisation des services, la commune a procédé à la refonte de son guide de procédures internes de la commande publique présenté en annexe.

Ce guide a été élaboré conformément à l'esprit et à la règle du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par le décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014.

Ce guide est un moyen de garantir la sécurité juridique, d'améliorer la pertinence des achats et de gagner en efficacité.

Il rappelle l'essentiel des règles régissant les marchés publics et présente la mise en pratique de ces règles au sein de la collectivité.

Ce guide, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'une large diffusion auprès des services acheteurs de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le guide des procédures de la commande publique fixant les règles de

fonctionnement interne relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés à procédure adaptée de la ville de Lodève.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

13 - TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE EN 2016

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que la commune est bénéficiaire du produit de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui est reversée trimestriellement par les fournisseurs d'électricité la collectant directement auprès des abonnés du territoire ;

Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui modifie certaines dispositions relatives à la taxe sur la consommation finales d'électricité (TCFE) ;

Vu les dispositions des articles L 2333-4 et L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la valeur du coefficient appliqué pour 2013 par la commune de Lodève s'élevait à 8,28 ;

Considérant que ce coefficient est différent des valeurs précitées, il y a lieu de délibérer à nouveau pour fixer le nouveau coefficient qui sera applicable au 1er janvier 2016;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité à 8 pour 2016.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

14 - ASSUJETTISSEMENT DES LOCAUX VACANTS À LA TAXE D'HABITATION

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- charger madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

15 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LODÈVE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Lodève étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", fiches techniques), conseils, assistance technique, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. Le président est actuellement **Laurent WAUQUIEZ**, député de la Haute-Loire, et la secrétaire générale, **Marie-Noëlle BATTISTEL** députée de l'Isère.

La cotisation comprend une cotisation de base de 17,68 €, et une cotisation par habitant entre 0,1437 € et 0,0554 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2210 € et 0,3320 €, et l'abonnement facultatif à la revue *Pour la Montagne* de 37,88 €.

soit pour la commune de Lodève une cotisation totale de 1139,91 €

Mode de calcul de la cotisation :

- cotisation forfaitaire de base	17,68 €
- cotisation proportionnelle au nombre d'habitants	0,1437 à 0,0555 € x nb d'habitants*
- cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires	0,2210 € à 0,3320 € x nb de résidences secondaires
- abonnement à la revue "Pour la Montagne"	37,88 €

* Cotisation dégressive à partir de 5000 habitants.

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Lodève d'adhérer à cette instance,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- DONNER SON ACCORD pour ADHERER à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;

- AUTORISER Madame le Maire à signifier cet accord ;

Il est précisé que la dépense correspondante, soit 1139,91€, sera imputée au chapitre 011, article 6281 du budget principal.

Vote à l'unanimité

Direction

16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 12 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Suite aux intempéries exceptionnelles de la nuit du 12 au 13 septembre 2015 et aux nombreux dégâts constatés par inondation, ruissellement ou mouvements de terrain, la commune de Lodève a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette reconnaissance pour être accordée doit faire l'objet d'un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Elle permettra pour les biens sinistrés de déclencher les indemnités d'assurances prévues en pareilles circonstances.

Sans attendre l'issue de cette demande et considérant les lourds dégâts subis par les voiries et réseaux du domaine public (non assurable), la commune de Lodève souhaite solliciter des aides financières exceptionnelles au taux le plus élevé possible auprès de différentes institutions (Etat, Région, Conseil Départemental) pour les dépenses que la commune devra engager en urgence pour remettre en état les murs de soutènement, les chaussées et les réseaux pluviaux endommagés.

Après une première évaluation sommaire, les travaux sur le domaine public sont estimés pour l'instant à € HT .

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

-Donner son accord pour la réalisation des travaux

-Solliciter toutes aides financières qui peuvent être allouées aux collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles.

-Autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Direction

18 - AUTORISATION DE PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOGEMENT POUR ACCUEILLIR UNE FAMILLE DE RÉFUGIÉS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle qu'au cours de ces derniers mois, l'Europe voit arriver à ses frontières de nombreux réfugiés poussés par les crises politiques, militaires, économiques et climatiques.

Elle propose au Conseil Municipal que la commune de Lodève puisse participer à la hauteur de ses moyens à l'accueil des populations réfugiées.

A ce jour, le bâtiment des « bains douches » comporte un logement vacant susceptible d'accueillir une famille.

Ce logement nécessite quelques travaux et pourrait être disponible dans un délai de 2 mois

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour:

- DONNER son accord de principe pour la mise à disposition gratuite d'un logement situé aux « bains douches » sis rue de la sous-préfecture au profit d'une famille de réfugiés,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter toutes subventions et tous financements prévus par la loi pour d'éventuelles mises aux normes et d'éventuelles rénovations du logement concerné, et notamment auprès du Syndicat Hérault Energie;
- COMMUNIQUER au Préfet le nombre de places disponibles pour accueillir les réfugiés qui arrivent sur le territoire français.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40 mn